Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Nigrin Allzweckfett 300 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 25.03.2026

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Nigrin Allzweckfett 300 ml**
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	86G0-C0VV-D00H-YNUD
Numéro d'article	400403
Nom(s) alternatif(s)	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tegro AG
Ringstrasse 3
CH-8603 Schwerzenbach
Suisse

Téléphone: +41 (0) 44 / 80 68 88 8
Téléfax: +41 (0) 44 / 80 68 88 9
e-mail: info@tegro.ch
Site web: www.tegro.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+41 (0) 44 / 80 68 88 8 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison

Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouverture
Suisse	Toxikologisches Informationszentrum	CH-8028 Zürich	+41 (0) 44 / 25 15 15 1		lun. - ven. 09:00 - 17:00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208	Contient Polysulfides, di-tert-dodecyl, Naphthenic acids, zinc salts. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- Composants dangereux pour l'étiquetage: Pentane, Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane, cyclohexane

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx	25 – < 50	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		
propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	10 – < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		
Pentane	No CAS 109-66-0 No CE 203-692-4 No index 601-006-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119459286-30-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 1 / H224 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 EUH066		
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane	No CE 931-254-9 No d'enreg. REACH 01-2119484651-34-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	No CE 926-605-8 No d'enreg. REACH 01-2119486291-36-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 EUH066		
cyclohexane	No CAS 110-82-7 No CE 203-806-2 No index 601-017-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119463273-41-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		
isobutane	No CAS 75-28-5 No CE	1 – < 5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		

Composants dangereux selon SGH

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
	200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx				
n-hexane	No CAS 110-54-3 No CE 203-777-6 No index 601-037-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119480412-44-xxxx	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Repr. 2 / H361f STOT SE 3 / H336 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		
Polysulfides, di-tert-dodecyl	No CAS 68425-15-0 No CE 270-335-7 No d'enreg. REACH 01-2119540516-41-xxxx	< 1	Skin Sens. 1B / H317		
Naphthenic acids, zinc salts	No CAS 12001-85-3 No CE 234-409-2 No d'enreg. REACH 01-2120783834-41-xxxx	< 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411		

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
n-hexane	STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	-	-	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Équipement nécessaire pour le confinement/le nettoyage

Outils et équipements ne produisant pas d'étincelles, Bassins de collecte pour les déversements, Équipement de protection individuelle

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Protéger du rayonnement solaire.

- Environnements corrosifs

Protéger de l'humidité.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

- Classe de stockage (LGK) - TRGS 510

LGK 2 B (générateurs d'aérosol ou briquets)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
EU	pentane	109-66-0	IOELV	1.000	3.000						2006/15/CE
EU	n-hexane	110-54-3	IOELV	20	72						2006/15/CE
EU	cyclohexane	110-82-7	IOELV	200	700						2006/15/CE

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Pentane	109-66-0	DNEL	432 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Pentane	109-66-0	DNEL	3.000 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Pentane	109-66-0	DNEL	214 mg/kg	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Pentane	109-66-0	DNEL	214 mg/kg	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Pentane	109-66-0	DNEL	643 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		DNEL	5.306 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		DNEL	13.964 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		DNEL	1.131 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		DNEL	1.377 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		DNEL	1.301 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		DNEL	13.964 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		DNEL	5.306 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		DNEL	1.301 mg/kg	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		DNEL	1.377 mg/kg	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		DNEL	1.131 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
cyclohexane	110-82-7	DNEL	2.016 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
cyclohexane	110-82-7	DNEL	412 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	206 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
cyclohexane	110-82-7	DNEL	59,4 mg/kg	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	1.186 mg/kg	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
cyclohexane	110-82-7	DNEL	206 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	75 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	11 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	16 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	5,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	4 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	DNEL	32,9 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	DNEL	46,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	DNEL	5,8 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	DNEL	16,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	DNEL	1,7 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	1,18 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	3,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	0,29 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	1,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	3.600 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	0,55 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	880 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
cyclohexane	110-82-7	PNEC	0,207 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	0,207 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,24 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,627 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,627 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	2,99 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
cyclohexane	110-82-7	PNEC	0,207 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	1 g/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	3,85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	0,385 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le caoutchouc butyle; Epaisseur de couche: 0,7 mm; Temps de pénétration: 240 min. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Ne porter pas de gants à côté des machines ou des outils rotatifs.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol vaporisé
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	-88,6 °C à 1.013 hPa valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Température d'auto-inflammabilité	260 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,8 – 0,83 $^{g}/_{cm^3}$ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	non pertinent (aérosol)
Température de décomposition	non déterminé

9.2 Autres informations

contient 79,9 % en masse de composants inflammables

Informations concernant les classes de danger physique	
Aérosols	
- Composants (inflammable)	79,9 %
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Polysulfides, di-tert-dodecyl, Naphthenic acids, zinc salts. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
butane	106-97-8	LC50	27,98 mg/l	poisson	96 h
butane	106-97-8	EC50	7,71 mg/l	algue	96 h
propane	74-98-6	LC50	27,98 mg/l	poisson	96 h
propane	74-98-6	EC50	7,71 mg/l	algue	96 h
Pentane	109-66-0	LL50	27,55 mg/l	poisson	96 h
Pentane	109-66-0	EL50	48,11 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Pentane	109-66-0	EC50	2,8 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		LL50	18,27 mg/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		EL50	31,9 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		LL50	12 mg/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		EL50	17,06 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cyclohexane	110-82-7	LC50	4,53 mg/l	poisson	96 h
cyclohexane	110-82-7	EC50	0,9 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cyclohexane	110-82-7	ErC50	9,317 mg/l	algue	72 h
isobutane	75-28-5	LC50	49,9 mg/l	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	EC50	19,37 mg/l	algue	96 h
n-hexane	110-54-3	LL50	12 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
n-hexane	110-54-3	LC50	>1.000 mg/l	médaka (Oryzias latipes)	48 h
n-hexane	110-54-3	EL50	12 mg/l	daphnia magna	24 h
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	LL50	>100 mg/l	poisson	96 h
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	EL50	35 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	EC50	5,2 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Pentane	109-66-0	disparition de l'oxygène	3 %	7 d		ECHA
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		disparition de l'oxygène	83 %	10 d		ECHA
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane		disparition de l'oxygène	83 %	10 d		ECHA
cyclohexane	110-82-7	disparition de l'oxygène	77 %	28 d		ECHA
n-hexane	110-54-3	disparition de l'oxygène	83 %	10 d		ECHA Chem
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	disparition de l'oxygène	0 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Pentane	109-66-0	171	3,45 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, <5% n-hexane		501,2	3,6 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
cyclohexane	110-82-7	167	3,44 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
n-hexane	110-54-3	≥26,26 – ≤316	5,8 (20 °C)	
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	69,48	0,8 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1950
Code IMDG	UN 1950
OACI-IT	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS
Code IMDG	AEROSOLS
OACI-IT	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2
Code IMDG	2.1
OACI-IT	2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau) 2 explicitement dangereux pour l'eau

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		≥ 25 % m	0,5 $^{kg}/_{h}$	50 $^{mg}/_{m^3}$	3)

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510)

(Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 2 B (générateurs d'aérosol ou briquets)

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 79,9 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.